

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHEVREUSE

Date de convocation : 16 mars 2026

Date d'affichage : 24 mars 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Nombre de votants : 28

L'an deux mille vingt-six le **vendredi 20 mars 2026** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

Étaient présents : Anne HÉRY-LE PALLEC, Bruno GARLEJ, Bernard TEXIER, Mikaëla DIMITRIU, Patrick TRINQUIER, Caroline FRICKER-CAUSSE, Philippe BAY, Sarah FAUCONNIER, Pierre GODON, Ninon SEGUIN, Jean-Philippe MONNATTE, Laure ARNOULD, Lucas GONIAK, Alizée PRIMAS, Sylvain LEMAITRE, Déborah CAQUET, Laurent BERNARD, Bruno FAGNOU, Elisabeth LALLIAS, Arthur FRUGERE, Didier LEBRUN, Dominique DUTEMPS, Philippe DEHAN, Capucine BOSSARD, Volker PAZOLD.

Étaient absents : Laure GRAIRE (pouvoir à Bernard TEXIER), Enora DENIS (pouvoir à Patrick TRINQUIER), Baptiste BURNIER-FRAMBORET (pouvoir à Pierre GODON), Taj UBAYSI.

Lucas GONIAK a été nommé secrétaire de séance

Anne Héry Le-Pallec, Maire sortante, procède à l'appel des élus issus du scrutin qui s'est tenu dimanche 15 mars 2026 ; ils s'installent autour de la table.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales, la présidence de la séance est assurée par Monsieur Pierre GODON, doyen du Conseil municipal, d'ici l'élection du nouveau Maire.

Pierre Godon constate que le quorum est atteint et prononce un discours de bienvenue « dans la maison commune des habitants de Chevreuse » tant à l'égard des nouveaux élus que du public.

Il se réjouit de la présence de ce dernier plus nombreux que lors des dernières séances du précédent mandat.

En inaugurant son 4^{ème} exercice de ce style depuis 2017, il fait référence à son illustre prédécesseur, Philippe François Nazaire Fabre d'Eglantine (auteur de la chanson « il pleut, il pleut bergère » qui le 31 janvier 1790 présida la même séance d'installation du CM mais en un lieu moins neutre, en l'église St Martin. (Éléments historiques fournis par Michel Charon, président de l'association « Mémoire de Chevreuse »).

P. Godon remercie les services communaux qui ont organisé le scrutin municipal et qui se sont singulièrement illustrés pour maintenir la continuité du service public à l'occasion du confinement lors de la pandémie du Covid en début de mandat.

Il salue le civisme des 2536 votants qui représentent 62% de participation dans un contexte national de désintérêt pour la vie politique mais également la liste minoritaire qui a su se mobiliser et dont le rôle démocratique et indispensable doit être salué

Il félicite Anne Héry Le-Pallec qui a mené la liste qu'elle conduisait jusqu'à la victoire, a une fois de plus impressionné par sa capacité de travail et sa vision stratégique.



Il forme le vœu que les déchirements judiciaires qui ont émaillé le précédent mandat ne se reproduisent pas, que les débats restent apaisés et constructifs afin que Chevreuse ne se laisse pas « distraire » et arrête de « perdre son temps ».

A l'occasion de l'approbation du procès-verbal de la précédente séance P. Dehan exprime des réserves quant aux chiffres cités qui lui paraissent différents de ceux publiés dans le Médiéval et s'exprime, seul de sa liste d'appartenance, contre sa validation. Avec 4 abstentions, le procès-verbal est adopté à la majorité.

2026-07: ELECTION DU MAIRE AU SCRUTIN SECRET

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales, la présidence de la séance est assurée par Monsieur Pierre GODON doyen du Conseil, tant que le nouveau Maire n'est pas élu.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la séance prévoit l'élection du Maire.

Il précise que l'élection est acquise à la majorité absolue des deux premiers tours et à la majorité relative du troisième tour le cas échéant.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote en application des dispositions des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Après dépouillement du premier tour, les résultats sont les suivants :

- Nombre de Bulletins : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité Absolue : 15

Le candidat Anne HÉRY-LE PALLEC a obtenu : 23 voix

Le candidat Didier LEBRUN a obtenu : 5 voix

Le candidat Anne HÉRY-LE PALLEC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Anne Héry- Le Pallec prononce le discours suivant :

« Monsieur le doyen, cher Pierre,

Madame la sénatrice,

Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Je tiens d'abord à vous remercier.

Remercier les Chevrotins pour la confiance qu'ils nous ont de nouveau accordée. Ce résultat nous honore, mais il nous engage aussi. Il nous donne d'abord un devoir : être à la hauteur, chaque jour, de cette confiance.

Je veux aussi remercier mes colistiers pour leur engagement, leur fidélité et le travail que nous avons mené ensemble.

Une pensée aussi pour ma famille, pour ma fille. Vous m'avez soutenue et accompagnée tout au long de ces mandats et de cette campagne. Merci.

Je veux aussi me retourner sur le chemin parcouru.

Cher Pierre, c'est la quatrième fois que tu me remets cette écharpe. Chaque fois, les circonstances ont été différentes. Il y a eu la gravité de l'instant, l'incertitude, puis le temps de la confirmation. Mais il y a aussi eu, à chaque fois, la même volonté : servir Chevreuse avec sérieux, avec constance, et avec sincérité.

Cette continuité n'est pas un acquis. C'est une responsabilité renouvelée.

Nous ouvrons ce soir un nouveau chapitre. Il ne s'agit pas de recommencer, mais d'aller plus loin. D'approfondir ce qui a été engagé, d'améliorer ce qui doit l'être et de porter de nouveaux projets utiles et concrets pour notre commune.

Je veux dire à l'ensemble des élus du conseil municipal que je travaillerai avec chacun, dans le respect de leurs rôles et de leurs convictions. Le débat est légitime. Et ce dialogue suppose le même sens des responsabilités de la part de chacun. L'intérêt de Chevreuse doit toujours nous être supérieur.

Je sais pouvoir compter sur une équipe soudée, engagée, et profondément attachée à notre ville.

Pour ma part, je prends cet engagement avec la même exigence que le premier jour. Avec plus d'expérience, mais je reste intacte dans ma détermination.

Je sais ce que cette fonction exige. Je sais aussi ce qu'elle coûte parfois. Elle demande du temps, de l'énergie, et de l'engagement. Mais je sais surtout pourquoi je suis là. Parce que j'aime cette ville. Parce que je lui dois beaucoup. Et parce que je suis profondément déterminée à continuer à la servir. Pour Chevreuse, tout simplement. Je vous remercie. »

2026-08: DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Le Maire rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Par application de cette disposition, le nombre maximal d'adjoints pour un Conseil Municipal composé de 29 membres est 8.

Il est proposé au Conseil Municipal la création de 8 postes d'adjoints pour le nouveau mandat.

Concernant le nombre de Maires-Adjoint, P. Dehan considère que leur nombre est excessif et demande que le champ de leur délégation soit communiqué.

Madame le Maire lui rappelle que cette précision ne relève pas des compétences de l'assemblée délibérante mais d'un arrêté municipal signé du Maire seul.

Après en avoir délibéré par 23 voix pour et cinq voix contre (Didier LEBRUN, Dominique DUTEMPS, Philippe DEHAN, Capucine BOSSARD, Volker PAZOLD)

Le Conseil Municipal,

- DECIDE la création de 8 postes d'adjoints au maire.

2026-09: ELECTION DES ADJOINTS AU BULLETIN SECRET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à 8.

Le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 3 500 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité alternée pour ces listes (il n'y a pas de répartition à la proportionnelle, la liste qui l'emporte, obtient tous les sièges).

La liste doit être complète, en application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints. Cette détermination du nombre d'adjoint aura pour effet direct de conditionner le nombre de candidats qu'il doit y avoir sur les listes d'adjoints au Maire.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus » (art. L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales).

La liste « Chevreuse au cœur » regrette de ne pas comporter assez de membres pour présenter une liste complète.

Après un appel de candidature, la liste de candidats est la suivante :

- Liste conduite par Bruno GARLEJ

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 28
- Bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

Liste Bruno GARLEJ : 23 voix

La liste « Bruno GARLEJ » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire :

1^{er} Adjoint au Maire : Bruno GARLEJ

2^{ème} Adjoint au Maire : Laure GRAIRE

3^{ème} Adjoint au Maire : Pierre GODON

4^{ème} Adjoint au Maire : Mikaëla DIMITRIU

5^{ème} Adjoint au Maire : Bernard TEXIER

6^{ème} Adjoint au Maire : Caroline FRICKER-CAUSSE

7^{ème} Adjoint au Maire : Philippe BAY

8^{ème} Adjoint au Maire : Sarah FAUCONNIER

A l'issue de leur élection, les Adjoints au Maire revêtent l'écharpe tricolore officielle.

La charte de l'élu local est lue, chaque élu présent contresigne un exemplaire conservé en Mairie.

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée le 31 mars 2026.

Le secrétaire de séance,



Lucas GONIAK



Le Maire,

Anne HÉRY-LE PALLEC

